



ARRETE N° 2024 - 710

SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Travaux d'Entretien et de Nettoyage

Aire des Camping-cars

Ville de Honfleur

Du Lundi 6 Janvier 2025

Au Jeudi 9 Janvier 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande des Services Techniques de la Ville de Honfleur, afin, dans le cadre de travaux d'entretien et de nettoyage, de procéder à la fermeture de l'Aire des Camping-cars, du Lundi 6 Janvier 2025, 8h00, au Jeudi 9 Janvier 2025, 12h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Les Services Techniques de la Ville de Honfleur sont autorisés, dans le cadre de travaux d'entretien et de nettoyage, à procéder à la fermeture de l'AIRE DE CAMPING-CARS, du LUNDI 6 JANVIER 2025, 8H00, au JEUDI 9 JANVIER 2025, 12H00.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits aux dates et horaires cités dans l'Article 1.

ARTICLE 3 : Des barrières et panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté, seront mis en place par les Services Techniques de la Ville de Honfleur.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours et à la Police Municipale et à la CCPHB chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 3 Décembre 2024

Pour le MAIRE et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

